

LEGENDE

- + - Limite communale

- PT1  Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT2  Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- T4-T5  Servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement
- T7  Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude couvre l'ensemble de la commune.

COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

SERVITUDES AERIENNES
1/5000°

| Edition du document : | Date de références : | Procédure en cours : |
|---|-----------------------------|----------------------|
| 17 / 05 / 2010 | Approbation initiale du PLU | DCM 17 / 05 / 2010 |
| | Modification N° | DCM .. / .. / .. |
| AGURAM | | |
| <small>Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, rue Marconi / 57070 Metz tél. : 03 87 21 99 00</small> | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. (2006)



Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. (2006)